AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Que lors de la séance de conseil municipal tenue le 14 février 2022, un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Adstock a été présenté et déposé;

Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants:

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 5 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la Municipalité et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers la Municipalité, la promotion des valeurs de la Municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil.

L'article 6 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite. L'article 7 prévoit les objectifs des règles de conduite. L'article 8 énumère les conflits d'intérêts. L'article 9 encadre l'utilisation des ressources de la Municipalité. L'article 10 fait mention de l'obligation de discrétion et de confidentialité. L'article 11 fait mention de l'obligation du respect du processus décisionnel. L'article 12 fait mention des obligations lors d'une activité de financement politique. L'article 13 fait mention de l'obligation de loyauté d'après mandat. L'article 15 mentionne les mécanismes de contrôle.

Le présent projet de règlement est déposé au bureau municipal où il peut être consulté aux heures normales de bureau.

Le Conseil municipal prévoit adopter le règlement en question à la séance ordinaire tenue le 14 mars à 19h30 qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamann.

Donné à Adstock, ce 4 mars 2022.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin

68/#xh#Sulqflsdo#Rxhvw#Dgvwrfn#TF,#J3Q#1V3#
DDVTRFK.FD#